

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 mai 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Pierre DJIANE représenté par Michèle EMERY - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Dominique DELOURS - Annie GRIGORIAN représentée par André GLINKA-HECQUET - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Frédéric COLLART - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Patrick PADOVANI représenté par Michel AZOULAI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Patrick PAPPALARDO - Jean ROATTA représenté par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Christyane PAUL - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Josette VENTRE représentée par Albert GUIGUI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 002-600/17/CT

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre de réseaux avec Enedis, relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy, à Marseille 6ème, 8ème et 9ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15319/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218.7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport du Conseil de la Métropole présenté ci-après :

Par délibération DTUP 001-010/14/BC du 21/02/2014, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé une convention cadre entre Electricité Réseau Distribution France (ErDF) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) pour permettre la réalisation des travaux de dévoiement et de rénovation de réseaux de l'Occupant, nécessaires à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy.

Dans la continuité de cette convention cadre, ErDF a souhaité profiter du projet de BHNS Castellane/Luminy pour renouveler et développer son réseau de distribution HTA entre l'Obélisque de Mazargues et le Pont Mireille (secteur 3A) d'une part et entre le rond-point Pierrien et la faculté de Luminy (secteur 4), d'autre part.

Un avenant n°1 à la convention cadre a précisé les modalités de réalisation de ces travaux ainsi que la répartition de leur prise en charge financière.

Par ailleurs, après analyse des plans de son réseau, l'Occupant a constaté qu'une partie du réseau électrique était impactée par l'opération BHNS. Cela nécessite qu'il soit procédé au déplacement et à l'enfouissement d'une partie des installations électriques aériennes et enterrées entre l'Obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien (Secteurs 3A et 3B), afin de les rendre compatibles avec le projet de BHNS.

Un avenant n°2 a précisé les modalités d'études et de réalisation de ces travaux ainsi que la répartition de leur prise en charge financière.

Lesdits travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur le secteur 3A, et les dépenses engagées sont en cours de recouvrement auprès d'Enedis (nouvelle dénomination d'ErDF).

Parallèlement au projet de BHNS Castellane/Luminy, Enedis a finalisé la 2^{nde} phase nécessaire à la rénovation du réseau de distribution HTA entre le Pont Mireille et le campus de Luminy (secteurs 3B et 4). Ainsi, les linéaires de tranchées à creuser et de câbles à poser mentionnés dans la convention cadre et dans l'avenant n°1 ont pu être ajustés.

Par ailleurs, l'attribution du marché de Voirie et Réseaux Divers du BHNS entre le Pont Mireille et le rond-point Pierrien permet d'affiner les montants prévisionnels indiqués dans la convention cadre pour le secteur 3B.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

L'avenant n°3 présenté ci-après, précise donc les nouvelles modalités de réalisation des travaux du réseau de distribution HTA entre le Pont Mireille et le rond-point Pierrien (secteur 3B) d'une part, et entre le rond-point Pierrien et le campus de Luminy (secteur 4) d'autre part, ainsi que la répartition de leur prise en charge financière.

Il fait notamment apparaître la répartition financière suivante entre les parties :

A la charge de la Métropole (141 050,82 euros HT) :

- Secteur 3B : 42 755,62 euros HT
- Secteur 4 : 98 295,20 euros HT

A la charge d'ENEDIS (203 751,89 euros HT)

- Secteur 3B : 57 770,48 euros HT
- Secteur 4 : 145 981,41 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- Le décret N° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTUP 001-010/14/BC du 21 février 2014 approuvant une convention cadre de déviation de réseaux avec Electricité Réseau Distribution France (ErDF) ;
- La délibération DTM 001-641/15/BC du 19 février 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre de déviation de réseaux avec Electricité Réseau Distribution France (ErDF) ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'actualiser les modalités techniques et financières figurant dans la convention cadre n°14/1457 et ses avenants n°1 et n°2 relatives à la rénovation du réseau de distribution HTA d'Enedis ;
- Que ces adaptations peuvent-être rattachées par un avenant n°3 à la convention cadre n°14/1457 visée, ci-dessus, et signée le 21 février 2014 ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 17 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER